

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	3
Quorum	5

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),
Madame Chahrazad ALLAM, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur
Bernard MATTER

Excusées : Madame Anne BOUCARD (procuration à Monsieur Salah KOUSSA),
Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER),
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah
KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),
Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur
Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement) et
Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 10 septembre 2025,
Délibère :

**B/2025/050 : Plobsheim - 4/6 rue de la Liberté : Acquisition de 14 logements en VEFA.
Autorisation d'acquisition**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès du groupement du promoteurs JABO Promotion, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un bien constitué de 14 logements et 28 places de stationnement, situé 4/6 rue de la Liberté à Plobsheim, pour un prix d'acquisition total de **2 718 580,00 € HT**, qui se décompose comme suit :
 - Pour les 3 logements en PLAI y compris 3 places de stationnement :
154,52 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 386 300,00 € HT (TVA 5,5 %)
 - Pour les 3 logements en PLUS y compris 3 places de stationnement :
200,64 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 501 600,00 € HT (TVA 10 %)

- Pour les 8 logements en PLI y compris 8 places de stationnement :
537,44 m² SHAB x 3 250 € HT, soit 1 746 680,00 € HT (TVA 10 %)
- Pour l'acquisition de 14 places de stationnement supplémentaires :
14 places x 6 000 € HT, soit 84 000,00 € HT (TVA 20 %)

Les études étant en cours, sur une base de 892,60 m² habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme